



**HAL**  
open science

## Les mineurs incarcérés à Marseille : pas plus violents, mais plus fragiles socialement ?

Laurent Mucchielli

► **To cite this version:**

Laurent Mucchielli. Les mineurs incarcérés à Marseille : pas plus violents, mais plus fragiles socialement ?. Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 2016, 1, pp.157-162. hal-01311630

**HAL Id: hal-01311630**

**<https://hal.science/hal-01311630>**

Submitted on 16 Mar 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Les mineurs incarcérés à Marseille

Laurent Mucchielli

Aix Marseille Univ, CNRS, LAMES, Aix-en-Provence, France



Laboratoire méditerranéen de sociologie  
UMR 7305 - Aix Marseille Université - CNRS  
Maison méditerranéenne des sciences de l'homme  
5 rue du Château de l'Horloge, BP 647  
13094 Aix-en-Provence  
<http://lames.cnrs.fr>

# Les mineurs incarcérés à Marseille : pas plus violents, mais plus fragile socialement ?

Laurent MUCCHIELLI <sup>1</sup>

***Résumé :** à partir de l'analyse d'un échantillon de dossiers judiciaires, l'auteur étudie les caractéristiques sociodémographiques et pénales des mineurs détenus fin 2014 à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) de Marseille, le seul EPM de France dont toutes les places sont régulièrement occupées. Il montre que, contrairement à la réputation dont pâtit la ville, ces mineurs délinquants ne sont pas poursuivis pour des infractions plus violentes qu'ailleurs. En revanche, ils présentent des fragilités sociales très importantes, qui laissent penser que leur placement en détention provisoire procède surtout du fait que les magistrats ne savent pas quoi en faire d'autre.*

Sur le plan empirique, notre propos s'appuie d'abord sur un mémoire de Master 2 en sociologie réalisé en 2015 sous notre direction <sup>2</sup>. En accord avec la Direction Inter-Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et grâce à la collaboration des services relevant de la Direction Territoriale des Bouches-du-Rhône, cet étudiant a en effet dépouillé les dossiers de 96 jeunes des Bouches-du-Rhône détenus au 31 décembre 2014 <sup>3</sup>, dont 85 relevaient de la juridiction de Marseille (soit 88,5% de ces 96 jeunes). Au plan statistique, nous y ajouterons ensuite des données nationales de cadrage, notamment celles qui sont publiées annuellement dans l'*Annuaire de la justice* pour la France métropolitaine, ainsi que d'autres données locales

---

<sup>1</sup> Sociologue, directeur de recherche au CNRS (Laboratoire Méditerranéen de Sociologie, UMR 7305, CNRS & Aix-Marseille Université), directeur de l'Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux (CNRS, Aix-Marseille Université & Région PACA). Ce texte a été présenté au séminaire des cadres de la Direction Inter-Régionale Sud Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Carqueiranne, 6 novembre 2015).

<sup>2</sup> A. Halidi, *Délinquance et immigration : un lien avéré ? Étude sur la prise en charge des mineurs détenus dans les Bouches-du-Rhône*, Aix-en-Provence, Aix-Marseille Université, 2015 (ronéo).

<sup>3</sup> Quelques jeunes majeurs font partie de la cohorte puisque leur détention a démarré lorsqu'ils étaient mineurs et s'est poursuivie dans une maison d'arrêt où ils ont été transférés systématiquement au moment de leur majorité. A mesure des dépouillements, sur les 113, il est apparu que certains étaient déjà connus et suivis par d'autres territoires. Donc n'ont été réellement traités que les 96 qui résidaient dans les Bouches-du-Rhône ou, mineurs isolés, relevaient de ce territoire puisqu'ils n'étaient pas connus par d'autres services.

que nous a aimablement fournies la direction territoriale pour le département des Bouches-du-Rhône. Enfin, notre propos intègre également des informations que nous retirons d'entretiens ou, le plus souvent, de conversations informelles avec des professionnels du monde judiciaire rencontrés lors des trois dernières années à Aix-en-Provence et à Marseille. Le tout livre une série d'informations sur les caractéristiques sociodémographiques et judiciaires des mineurs détenus (1) et sur leurs fortes fragilités sociales et psychosociales (2), informations qui nous amèneront à proposer en conclusion quelques hypothèses pour interpréter le fort recours à la détention provisoire caractérisant la justice des mineurs à Marseille (3).

### *1. Quelques caractéristiques sociodémographiques et judiciaires des mineurs détenus à Marseille*

Au plan démographique, dans les Bouches-du-Rhône comme en moyenne nationale, environ 90% des mineurs détenus ont plus de 16 ans. La différence, en tous cas, ne semble pas significative. A Marseille, il s'agit par ailleurs quasi exclusivement (95 cas sur 96, soit 99%) de garçons. Ceci peut surprendre au premier abord dans la mesure où la moyenne nationale est moindre (on compte entre 2,5 et 4% de filles parmi les mineurs incarcérés) et que, par ailleurs, les filles représentent un peu plus de 11% de l'ensemble des jeunes suivis par la PJJ dans le département. Ceci se comprend cependant plus aisément dès lors que l'on sait que les filles sont l'objet d'une politique pénale particulière et que, pour ce qui nous concerne ici, elles sont volontairement prises en charge hors de l'EPM, notamment à proximité du quartier des femmes des Baumettes.

Au plan pénal et judiciaire, il apparaît d'abord que, dans les Bouches-du-Rhône et particulièrement à Marseille, les mineurs sont incarcérés d'abord pour des vols aggravés (dans les deux tiers des cas), ensuite pour des affaires de stupéfiants. A eux seuls, ces deux types d'infractions représentent plus de 85% des cas<sup>4</sup>. Le reste est presque anecdotique statistiquement. Or, en France entière, la nature des infractions sanctionnées pour les mineurs incarcérés est largement différente. Ce sont en effet d'abord des violences aggravées (coups et blessures volontaires avec ITT), ensuite des vols avec circonstances aggravantes (la violence et/ou le fait d'être « en réunion »), puis des affaires de stupéfiants et enfin des agressions sexuelles. Il est intéressant de remarquer que ce constat relativise l'idée d'une délinquance

---

<sup>4</sup> On remarque au passage que la part des affaires de stupéfiant a assez fortement augmenté en 2014 par rapport aux années précédentes. Il est fort possible qu'il s'agisse d'un effet du déploiement des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) dans la cité phocéenne.

marseillaise dont la spécificité serait la violence, idée pour le moins répandue dans le monde judiciaire dans et en dehors de Marseille. C'est la motivation économique qui semble au contraire largement prédominante et, quand il y a violence, c'est surtout au service du vol qu'elle s'exerce<sup>5</sup>. C'est par ailleurs une violence plus souvent collective puisque près de 60% des infractions ont été commises en réunion, et même 85% dans le cas des vols. Dès lors, on pourrait se demander si ce ne serait pas plutôt ce caractère collectif qui pèserait dans la lourdeur des sanctions et peut-être dans la peur que ces jeunes peuvent inspirer.

Ensuite, on note que la moitié des jeunes des Bouches-du-Rhône incarcérés au 31 décembre 2014 sont récidivistes ou réitérants, certains multi-récidivistes ou multi-réitérants. Les données de la direction territoriale indiquent à ce propos que, sur 542 jeunes entrés en détention en trois ans (2012-2014) à Marseille, 380 ont connu une seule détention (soit 70%), 97 deux détentions (18%) et 65 au moins trois détentions (12%). Cela donne une proportion de récidivistes ou réitérants de 30%.

Il s'agit par ailleurs de séjours courts, d'une durée moyenne de 2 à 3 mois selon les années (les variations annuelles nous semblent peu intéressantes dans la mesure où il suffit qu'une ou deux affaires criminelles soient jugées et que les magistrats prononcent des peines beaucoup plus longues pour que cette moyenne augmente fortement telle ou telle année)<sup>6</sup>.

Enfin, et cela nous semble un élément d'analyse très important, le statut de la détention fait apparaître une différence de taille : les mineurs séjournant à l'EPM de Marseille sont beaucoup plus souvent en détention provisoire. Tandis que la part des détentions provisoires est en moyenne d'environ 60% des mineurs détenus à un instant T en France métropolitaine, celle de la juridiction marseillaise est supérieure à 75% en moyenne ces dernières années. Et si l'on ne raisonne plus en stock mais en flux, en regardant le statut au moment de l'entrée en prison, il apparaît alors que près de 90% des mineurs entrent à l'EPM comme détenus provisoires en attente de jugement<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Ceci irait dans le sens d'un constat que nous avons fait à un niveau plus global encore sur la région PACA : L. Mucchielli, E. Raquet, C. Saladino et V. Raffin, « La Provence, terre de violence ? Les présupposés culturalistes à l'épreuve de l'analyse statistique », *Déviante et société*, 2014, 38 (2), p. 199-225.

<sup>6</sup> La durée de détention était de deux mois en moyenne en 2013 à l'EPM de Marseille. Au plan national, en 2014, environ 60% des mineurs sont détenus moins de deux mois et un peu plus de 70% moins de trois mois (V. Gautron, « L'évaluation des prises en charge des jeunes délinquants », in L. Mucchielli, dir., *La délinquance des jeunes*, Paris, La Documentation française, 2015, p. 139).

<sup>7</sup> Voir le *Rapport relatif au contrôle de fonctionnement de l'EPM de Marseille*, 6 septembre 2013 (Direction de l'administration pénitentiaire et Direction de la protection judiciaire de la jeunesse), ainsi que le Rapport d'activité de l'EPM en 2014.

## ***2. Les fortes fragilités sociales (et psychosociales) des mineurs détenus***

Les dossiers dépouillés livrent ensuite une série d'informations sur les parcours résidentiels, familiaux et scolaires des jeunes détenus. Nous listerons simplement ici ces éléments qui soulignent l'importance des fragilités psychologiques et sociales de ces jeunes, fragilités clairement plus lourdes que - par exemple - celles dégagées dans une précédente étude portant sur 186 jeunes suivis par la PJJ en milieu ouvert dans le nord du département des Bouches-du-Rhône <sup>8</sup>.

- Lorsque cette information est renseignée dans les dossiers, il apparaît que la plupart des jeunes marseillais détenus proviennent des quartiers pauvres du centre ou des quartiers nord de la ville.

- Environ les trois quarts sont de nationalité française mais les deux tiers ont des parents nés à l'étranger, principalement au Maghreb (surtout en Algérie), secondairement dans les archipels comoriens (les Comores et Mayotte), ce qui correspond de fait aux immigrations les plus récentes à Marseille.

- 28% sont nés à l'étranger et au moins 8% sont identifiés comme des mineurs étrangers isolés.

- Plus de 60% des mineurs incarcérés ont des parents divorcés ou séparés, avec parfois des problématiques d'enfants adultérins non-reconnus et rejetés par leurs pères <sup>9</sup>.

- 10% ont un père et/ou une mère décédé ou incarcéré. On relève également quelques cas de fratries délinquantes, avec au passage un cas record de cinq membres d'une fratrie déjà incarcérés sur un total de 11 enfants.

- Environ un quart des mineurs détenus a été victime ou témoin de violences intrafamiliales, ce qui doit à notre sens apparaître comme une fourchette basse compte tenu de la difficulté qu'ont les jeunes (et les victimes de manière plus générale) à conscientiser et à déclarer ce genre de victimations intimes.

- Près de 40% ont déjà été suivis par les services sociaux - essentiellement l'Aide sociale à l'enfance (ASE) - avant de connaître par la suite une prise en charge judiciaire.

- On relève au fil des dossiers de nombreux problèmes de santé mentale et/ou physique (débilité, obésité, asthme, épilepsie, dépression, paranoïa, addiction au cannabis, etc.) chez les jeunes et/ou chez d'autres membres de leurs familles, de sorte qu'il y aurait une

---

<sup>8</sup> D. Bibard, L. Mucchielli, « Mineurs délinquants suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans les Bouches-du-Rhône », *Faire Savoirs*, 2014, n°11, p. 69-80.

<sup>9</sup> Dans le rapport des inspections de septembre 2013 (Op.cit.), on note aussi cette donnée qui nous semble significative : 40% des mineurs de l'EPM n'avaient reçu aucune visite à la date du passage des inspecteurs.

problématique lourde de santé chez au moins un des membres de la famille dans au moins 40% des cas étudiés, ce qui nous semble là encore une estimation minimale.

- Près de 40% des mineurs détenus consomment du cannabis tous les jours.

- Environ les trois quarts étaient déscolarisés avant leur incarcération (la moitié ayant arrêté la scolarité au collège), 8% sont analphabètes au moins en Français.

### **3. Pour conclure**

Même si ces données concernent l'ensemble des mineurs des Bouches-du-Rhône, ces derniers sont cependant concentrés à Marseille. Et la justice marseillaise est réputée pour être particulièrement dure. De fait, l'EPM de Marseille est le seul en France à être plein à longueur d'année, la détention provisoire étant souvent utilisée par les magistrats (juges des enfants et juges d'instruction). Ce constat, connu des acteurs du monde judiciaire, voisine avec ce qui passe également pour un constat partagé : l'idée que les délinquants seraient plus durs à Marseille, ceci expliquant cela. Les choses sont-elles aussi simples ou aussi mécaniques ? L'on peut émettre à ce propos de sérieux doutes. Nous avons vu que les infractions à la suite desquelles les mineurs ont été condamnés à la détention ne sont pas plus graves qu'ailleurs. On y trouve même un peu moins de violences interpersonnelles (physiques ou sexuelles) qu'en moyenne nationale. En revanche, ces jeunes délinquants marseillais sont plus souvent qu'ailleurs étrangers ou immigrés, donc plus fragiles socialement à tous points de vue : quartier de résidence, solidité familiale, réussite scolaire, insertion professionnelle, etc. L'on a vu également le poids non négligeable des mineurs isolés étrangers qui cumulent plus encore toutes ces fragilités<sup>10</sup>. Autant de « garanties de représentation » qui font défaut et incitent les

---

<sup>10</sup> Cf. M. Vassort, « J'habite pas, je suis de partout. Les jeunes errants à Marseille. Une question politique », *Espaces et sociétés*, 2004, 1, p. 79-92. Importante dans le département et en particulier à Marseille, cette problématique fait l'objet d'un Protocole d'accord pour le repérage, l'accueil, l'accompagnement, l'orientation et la protection des mineurs étrangers isolés signé le 29 avril 2010 par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la région PACA, le TGI de Marseille, la PJJ, l'ASSSEA13 et l'ADDAP13 (prévention spécialisée). Cf. C. Ruiz, *Accueil, orientation et prise en charge des mineurs isolés étrangers à Marseille. Regard sur le circuit institutionnel, judiciaire et associatif de protection*, Aix-en-Provence, Institut d'Études Politiques, 2013. Voir également les différentes ressources en lignes sur le site du Centre ressources sur les mineurs étrangers isolés (<http://infomie.net/>). Notons enfin que certains de ces mineurs présentent également des problématiques psychiatriques, cf. N. Jedwab, C. Nguyen-Lamouri, « Prise en charge des états psychotiques aigus chez les migrants : cas particulier des mineurs isolés aux urgences psychiatriques », *L'information psychiatrique*, 2015, 1, p. 29-35.

magistrats à décider le placement en détention provisoire, de la même manière que ce que l'on observe pour les majeurs en comparution immédiate <sup>11</sup>.

Dès lors, on peut émettre une hypothèse différente pour expliquer cette dureté judiciaire et ce recours plus fréquent à la détention et surtout à la détention provisoire pour les mineurs marseillais. Cette hypothèse serait que *c'est sans doute davantage leurs situations de précarité générale et le fait qu'on ne sait pas quoi en faire qui expliquent cette fréquence du recours à la détention (notamment provisoire), bien plus que la gravité de leurs actes.*

Au demeurant, si cette explication nous semble plus que probable, elle n'est pas non plus exclusive. Le phénomène est nécessairement complexe et il faudrait également interroger le fonctionnement global de la justice et des services judiciaires marseillais <sup>12</sup>. L'on devrait ainsi comparer les délais d'audiencement et de jugement selon les juridictions, ainsi que les délais de prise en charge à la PJJ. La juridiction marseillaise (qui comporte plusieurs compétences interrégionales) est particulièrement surchargée et ses effectifs sont notoirement insuffisants à tous les niveaux (parquet, siège, greffe, administration pénitentiaire, PJJ), ce qui provoque de nombreux retards et phénomènes de « liste d'attente ». Ainsi, plusieurs responsables de ces services nous ont fait état de situations dans lesquelles le parquet finit par requérir la détention pour des mineurs déferés à plusieurs reprises dans des délais courts alors qu'aucune mesure de prise en charge n'a pu encore être mise en œuvre. Il est donc probable que cette situation joue elle aussi dans le sens d'un recours plus fréquent à l'espèce de « solution d'attente fautive de mieux » que constituerait alors la détention provisoire aux yeux des magistrats. Le résultat final n'en est que plus contre-productif puisque les courts séjours en prison sous statut de détenu provisoire sont certainement l'un des modes de prise en charge permettant le moins de déployer une action éducative auprès des mineurs <sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> Cf. L. Mucchielli, E. Raquet, « Les comparutions immédiates au TGI de Nice : la prison comme unique réponse à une délinquance de misère ? », *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, 2014, 1, p. 207-226 (une étude similaire est en cours sur le TGI de Marseille).

<sup>12</sup> Nous proposons ici une analyse qui relève principalement d'une sociologie des organisations, parce qu'elle nous semble la plus adaptée au sujet précis. D'autres approches sont possibles, comme par exemple celle de type purement ethnographique - centrée sur les postures langagières et comportementales - de L. Le Caisne (« Incarcérer un mineur : de la personnalité de l'adolescent aux enjeux identitaires des magistrats », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 2008, 1, p. 103-126). Si cette dernière approche rencontre des tendances lourdes et communes à l'analyse organisationnelle (en particulier le poids de la récidive ou de la réitération dans les décisions des juges), et si elle permet évidemment de repérer les différences d'attitudes entre les différents magistrats au sein d'un même tribunal, elle ne nous semble toutefois pas en mesure d'expliquer pleinement les décisions d'incarcération dans une juridiction, ni les différences que l'on peut constater selon les juridictions.

<sup>13</sup> Voir notamment, à ce propos, les articles proposés dans le dernier numéro de la revue *Le Sociographe* (2015, n°8, hors-série) intitulé « L'éducation peut-elle être contrainte ? ». Notre contribution (p. 71-82) aborde largement ces questions même si c'est plutôt à partir de l'expérience des Centres Éducatifs Fermés.